

Division du 1^{er} degré

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Affaire suivie par :

Valérie MARILLAC

Tél : 04.92.56.57.13

Mél : valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr

Enseignants du 1^{er} degré

Année scolaire 2022-2023

12, avenue Maréchal Foch

BP 1001

05010 GAP Cedex

Référence : décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation professionnelle et personnelle d'un congé de formation professionnelle mentionné au 6° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de leur carrière, dont 12 mois rémunérés, et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

I – Personnels concernés

Le congé ne peut être accordé qu'aux enseignants titulaires en position d'activité ayant accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

II – Situation administrative durant le congé de formation

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité : droit à pension avec retenues pour pension civile, droit à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon dans leur corps d'origine. A l'issue du congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit sur son poste. Le poste occupé par ce personnel ne peut être pourvu par un autre agent qu'à titre provisoire.

La formation devra être suivie de manière assidue et ininterrompue. La période du congé de formation professionnelle couvre la période de formation. Aussi, l'enseignant en attente de départ ou de retour de son congé est mis à disposition de l'IEN afin d'effectuer des remplacements.

III - Situation financière liée au congé de formation

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Les frais de formation (inscription, déplacements et autres) sont entièrement à la charge de l'intéressé.

IV – Obligations du fonctionnaire ayant obtenu un congé de formation

Attestation de présence mensuelle

Le fonctionnaire doit à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

Pour le candidat désignant le CNED comme organisme de formation, dès lors que cette formation est équivalente à une formation à temps plein, une attestation de suivi des cours ou de renvoi des devoirs doit être fournie comme justificatif.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Engagement de service

A l'issue de sa formation, le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement pris.

V – Candidatures

La demande de candidature se fera par le biais du document en annexe dûment renseigné par le candidat et sera accompagnée d'une lettre de motivation explicitant clairement les objectifs du candidat, et de toute pièce qu'il jugera opportune d'y joindre. Ce dossier sera transmis pour avis à l'IEN de la circonscription pour **le 05 avril 2022 délai de rigueur**

Toute demande parvenue après cette date sera rejetée. Les IEN de circonscription feront parvenir les dossiers à la DSDEN des Hautes-Alpes pour le 26 avril 2022.

Les candidats seront reçus courant mai 2022 par une commission, pour présenter leur projet. Cette commission établira un classement des demandes.

Pour la directrice académique des
services de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes,
le secrétaire général,

Gabriel DUBOC